



**MÉMOIRE
PROJET MINIER AURIFÈRE CANADIAN MALARTIC**

PRÉSENTÉ À LA

**COMMISSION D'ENQUÊTE DU BUREAU D'AUDIENCES
PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)**

AVRIL 2009



Introduction

Monsieur le Président, monsieur le Commissaire,

Il nous fait plaisir de vous présenter le mémoire de la Ville de Malartic. Ce mémoire a été entériné le 23 mars 2009 par le conseil municipal. Nous transmettons notre avis et notre opinion, aux membres de la commission d'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en regard du projet minier aurifère Canadian Malartic. Ce souhait émane de la volonté du conseil municipal de Malartic ainsi que la direction générale afin de démontrer les efforts fournis pour en arriver à un consensus collectif satisfaisant pour l'ensemble de la population de la Ville et pour garantir le maximum de retombées favorables à la région.

Contexte

La Ville de Malartic est une ville minière située dans la M.R.C. de La Vallée-de-l'Or. La Ville a des limites communes avec la Ville de Val-d'Or et la municipalité de Rivière-Héva. La Ville de Malartic a une superficie d'environ 22,5 km² et une population de 3 715. La vocation principale est résidentielle, commerciale et industrielle. Nous désirons profiter des avantages de la réalisation du projet pour consolider nos différentes activités.

La naissance de Malartic est intimement liée au développement de l'industrie minière, particulièrement celui de la Malartic Gold Mines Ltd. Le 1^{er} mai 1935, la Malartic Gold Mines Ltd qui a changé son nom à cette date pour Canadian Malartic Gold Mines Ltd, entre en production. Les principales mines qui ont été exploitées à Malartic sont : Canadian Malartic Gold Mines Ltd, East-Malartic Gold Mines, Malartic GoldFields ainsi que la Barnat-Sladen Mines.

Depuis 2004, la Ville de Malartic travaille en collaboration avec la Corporation minière Osisko pour voir à la réalisation de leur projet de mine à ciel ouvert dans le quartier sud de la ville.

Une ville doit veiller constamment à favoriser un développement économique responsable. Par conséquent, le conseil doit rechercher un équilibre entre les bénéfices économiques et fiscaux pour les contribuables et leur qualité de vie.

Une ville peut intervenir dans les champs de compétence qui sont de son ressort. Dans ce texte, nous vous expliquerons comment la ville est intervenue pour analyser et évaluer le projet de la mine à ciel ouvert de la Corporation minière Osisko, car la Ville est habilitée à se prononcer sur la conformité du projet en ce qui a trait à sa réglementation municipale.

À l'écoute des citoyens

En mai 2006, la Ville et la Corporation ont formé le groupe de consultation de la Communauté qui se compose de 12 personnes soit 5 résidents du quartier relocalisé, 2 résidents de la communauté, 2 représentants de la Corporation, 2 conseillers de la ville et d'un président. Au

départ, le groupe a été créé essentiellement afin d'aménager le plan de relocalisation du secteur-sud. Aujourd'hui, les mandats sont les suivants :

- Être l'instance de consultation aux diverses étapes du projet minier;
- Faire les liens entre la population, la compagnie Osisko Exploration et la ville;
- Faire le suivi du plan de relocalisation;
- Être à l'écoute des requêtes et des plaintes.

De plus, la Corporation a fait plusieurs rencontres publiques afin d'expliquer à tous les citoyens le projet de la Corporation.

La Ville veille à écouter toutes les personnes qui interpellent le conseil municipal lors des assemblées publiques autant de la part des gens en accord qu'en désaccord avec le projet. Le conseil de ville est là pour entendre tous ces citoyennes et ces citoyens.

La Corporation a également ouvert un Centre de relations communautaires Osisko au centre-ville afin de faciliter l'accès aux personnes. Celles-ci peuvent y rencontrer des représentants de la Corporation.

Vivre en harmonie

La Ville de Malartic a toujours eu des mines en production sur son territoire, mais elle n'a jamais auparavant vécu la mise en production d'une mine à ciel ouvert, et encore moins le fait que celle-ci soit construite en plein cœur d'un quartier résidentiel.

Déjà l'implantation d'une mine à ciel ouvert crée nécessairement une perturbation, encore plus, lorsqu'il s'agit de construire un nouveau quartier résidentiel pour relocaliser près de 205 immeubles résidentiels. De plus, elle doit construire 5 immeubles institutionnels pour remplacer les immeubles existants.

La Ville se doit de créer une harmonie entre la réalisation du projet de la Corporation, les propriétaires d'immeubles résidentiels et commerciaux situés tout près des lieux.

Essor économique important

Depuis 1997, Malartic vivait une stagnation et une décroissance. La construction résidentielle à Malartic était très faible. Moins d'une dizaine de nouvelles constructions résidentielles ont été réalisées. Et cela, en plus du ralentissement économique, des dernières années dû à la fermeture de l'usine Domtar, et la faillite de la mine Mc Watters.

Entre 2001 et 2006, la population de la ville a connu une diminution de près de 2%. Le Revenu médian des ménages en 2005 était d'environ 49 000 \$ alors qu'au Québec, il était de 58 700 \$. Depuis 1992, l'évaluation foncière imposable a diminué de plus de 25 000 000 \$.

Toutefois, depuis deux ans, une reprise économique est visible. On constate l'augmentation du prix de vente des maisons et la diminution des délais de vente. En 2008, la population de la Ville de Malartic est de 3 723 personnes. Également, plusieurs constructions résidentielles neuves et des entreprises commerciales ont vu le jour.

Pour l'année 2008, nous avons un record en matière d'émission de permis de construction pour une valeur déclarée de 40 000 000 \$. Nous avons émis plus de 400 permis. Cette croissance est attribuable, en grande partie, à la relocalisation du quartier résidentiel et la construction des immeubles institutionnels.

Avec la faillite de Mc Watters, la Ville de Malartic a perdu un montant de 700 000 \$ en taxes municipales et droits de mutation immobilière qui n'avaient pas été payés par la Mc Watters avant la faillite. Or, une entente conclue avec la Corporation a permis à la Ville de récupérer ce montant.

Respect des lois et règlements en vigueur

Depuis le début, la ville a toujours été présente dans le projet de la Corporation à tous les niveaux que ce soit par le choix du lieu du nouveau quartier, la construction des rues, la démolition des bâtiments de la East Malartic et la construction de l'usine de la Corporation.

Dans chacune des étapes que doit franchir la Corporation, la Ville veille à ce que tous les règlements municipaux soient adéquatement respectés, et que tous les règlements provinciaux et fédéraux soient également respectés. On s'assure aussi du développement durable et de la qualité de vie pour les citoyens de la ville.

Environnement

Sur le territoire de la ville, il y a un parc à résidus miniers qui a été abandonné par l'entreprise Mc Watters lors de la faillite, avec tous les problèmes environnementaux reliés à ce type de parc. La Corporation va régler ce problème environnemental en utilisant le terrain pour le recouvrir avec des résidus qui ne sont pas générateurs d'acide. Une entente en ce sens a été signée entre la Corporation et le ministère des Ressources naturelles.

De plus, la Ville et la Corporation vont créer un comité de suivi environnemental pour s'assurer de suivre l'évolution des impacts du projet sur l'environnement, afin d'assurer le bien-être de la population en matière de santé et de tout autre sujet pouvant relever de ce comité.

Nuisances bruit – poussières

La Ville est consciente que la construction et l'exploitation de la mine risquent d'amener des nuisances de bruit, de poussières et de secousses. La Ville a déjà pris les devants. À l'été 2008, elle s'est dotée d'une réglementation concernant le niveau de bruit. En conséquence de quoi, la Corporation doit respecter cette réglementation.



En regard de la poussière et/ou des secousses, dans l'éventualité où des mesures devraient être prises, nous verrons à ce que la Corporation prenne toutes les mesures possibles afin d'atténuer le plus possible les désagréments que pourraient vivre les citoyens de la ville.

Sécurité et santé des citoyens

La Corporation se doit de s'assurer de ne pas contaminer notre source d'eau et au surplus elle doit veiller à ne pas mettre en péril notre source d'eau potable quant à sa quantité. La Ville verra à ce que la Corporation prenne toutes les mesures en ce sens.

La Corporation doit voir à la sécurité de ses employés mais également de la population malarticoise. C'est pourquoi la Ville et la Corporation vont implanter un Comité mixte municipal-industriel (CMI) afin d'être prêts à intervenir lors d'événements pouvant mener à la mise en place de mesures d'urgence et à pouvoir réagir et intervenir de façon efficace et coordonnée, le cas échéant, partout sur le territoire malarticois.

Apport bénéfique

Nous croyons que l'implantation de la mine à ciel ouvert par la Corporation minière Osisko aura des répercussions bénéfiques et profitables pour la population malarticoise. Tout d'abord, nous avons une création d'emplois importante autant pendant toute la relocalisation des maisons, que la construction de l'usine, que pendant la production de la mine. Selon la Corporation près de 400 emplois permanents seront créés dont 350 en Abitibi-Témiscamingue. Et près de 500 autres emplois indirects seront créés au Québec.

Par ailleurs, la Corporation évalue qu'elle affectera dans la région Malartic et de l'Abitibi-Témiscamingue un peu plus du tiers des 540 millions de dollars en dépenses de construction et d'aménagement de la mine.

Une industrie de cette envergure assume une part importante de l'évaluation foncière de la ville. Ainsi, il est fort probable que la Ville pourra diminuer les taux de taxe résidentielle.

Le secteur qui doit être relocalisé est le plus vieux secteur de la ville. Au cours des prochaines années, la ville devra investir des sommes considérables pour refaire les infrastructures municipales telles que les conduites d'égout, de sanitaire et d'eau, la voirie et l'asphaltage.

Fonds Essor Malartic Osisko FEMO

La Corporation a créé un Fonds voué au développement durable de Malartic, au cours des cinq prochaines années la valeur de ce fonds pourra dépasser 3 millions de dollars. La mission est d'assurer que Malartic tire des bénéfices à long terme de l'activité de la Corporation. Ce sont les gens de Malartic qui décident où sera réparti l'argent de ce fonds.

Prioriser achat local

La Corporation a mis en œuvre une politique visant à maximiser l'achat local et régional de biens et services, ainsi que l'embauche de la main-d'œuvre de Malartic et d'Abitibi-Témiscamingue. La Corporation a signé une entente avec la Société développement économique de Malartic. Cette entente vise à maximiser l'achat local.

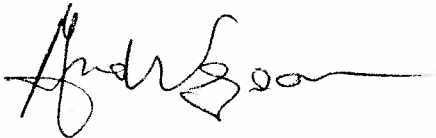
Conclusion

Le projet minier aurifère Canadian Malartic devrait être réalisé considérant que les avantages sont nettement plus grands que les inconvénients. Ce projet porte en lui tout ce qu'il faut pour assurer un développement économique et ainsi permettre d'autres développements qui pourraient se joindre à ce projet.

La Ville de Malartic est favorable au projet de la Corporation minière Osisko en autant que la Corporation minière Osisko obtienne toutes les autorisations nécessaires des autorités tant fédérale, provinciale et que municipale, et qu'elle s'engage à respecter les règles.

La Ville de Malartic a besoin de cette expansion ou encore mieux, de la rentabilité de ce boom économique imminent, qui passe par l'augmentation de la qualité de vie, la création d'emplois et les facilités qui s'y rattachent.

Nous devons toujours tirer avantage des opportunités qui se présentent à nous. D'ailleurs, La Ville de Malartic s'engage à toujours s'assurer que la Corporation minière respecte la qualité de vie de ces citoyens.



André Vezeau,
maire

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009 (20H00)**

Étaient présents :

M. André Vezeau, Maire
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 2
M. Daniel Magnan, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Jean Turgeon, conseiller, district 5
M. Ken Massé, conseiller, district 6

Étaient également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

Formant quorum sous la présidence de M. André Vezeau, Maire

**PROJET
RESOLUTION 2009-03-121**

Adoption du mémoire relatif au projet minier aurifère Canadian Malartic

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a un projet d'aménager et d'exploiter une mine d'or à ciel ouvert sur le territoire de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE le projet de la Corporation minière Osisko est unique au Québec et ce même au Canada;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser leur projet, la Corporation minière Osisko doit relocaliser 205 immeubles résidentiels et construire cinq immeubles institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a été mandaté pour faire enquête sur le projet minier aurifère Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic désire présenter un mémoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du mémoire et s'en disent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Marie-Paule Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT


D'ADOPTER le mémoire intitulé «Mémoire projet minier aurifère Canadian Malartic»;

DÉPOSER ce mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, en guise de position par rapport à la réalisation du projet minier aurifère Canadian Malartic;

DE DÉLÉGUER la mairesse suppléante pour présenter le mémoire lors de l'audience publique le 14 avril 2009;

Adoptée:


(SIGNÉ) ANDRÉ VEZEAU
MAIRE


(SIGNÉ) ME CLAUDYNE MAURICE, AVOCATE
GREFFIÈRE